



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2007
Procès-verbal de séance

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le lundi 5 mars 2007 à 21 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du 22 janvier 2007,
- Finances : Débat d'Orientation Budgétaire 2007
- Recensement de la population : gratification exceptionnelle aux agents recenseurs
- Administration Générale : Accès aux documents administratifs : frais de copies
- Administration Générale : Conditions de diffusion du Recueil des actes administratifs
- Finances : Modification des tarifs de la salle Montanglos
- Finances : Indemnité Représentative de Logement des instituteurs (taux 2006)
- Urbanisme : Vente de parcelles communales à l'Agence des Espaces Verts
- SIARV : Convention de cession d'ouvrages d'eaux pluviales au SIARV dans le cadre du protocole d'accord entre le Département du Val de Marne et le SIARV
- Intercommunalité : création de l'association PALOMA « Parc à Loyer Maîtrisé »
- Point sur les travaux intercommunaux,
- Information sur les dossiers en cours et questions diverses.

M. Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire

Mmes BARBEL, TASTET, DEL SOCORRO, MM. LANDETE, LANÇON, GSTALDER, Adjoints ; Mmes BOILLOT, BORDENAVE, COULON, JEANNOLLE, MATHIAULT, ROBIN, MM. REBEQUET, TERMIGNON, TESQUET, Conseillers.

Absents représentés : Mme GUALLARANO par Mme TASTET, Mme THIRROUEZ par Mme JEANNOLLE, M. VILAS par M. GSTALDER, M. DIAZ par M. GENDRONNEAU.

Absents excusés : M. DURCHON

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme BORDENAVE a été élue secrétaire de séance. Aude GERARD, Directrice Générale des Services, lui est adjoint à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal du 22 janvier 2007 est adopté à l'unanimité.

FINANCES : Débat d'orientation budgétaire 2007 :

M. le Maire expose quelques éléments alimentant le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2007.

Tout d'abord, il présente les ordres de grandeur de la réalisation du budget 2006, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Ensuite, il détaille le ratio d'endettement 2007 (capital de la dette au 01/01/N sur les recettes fiscales et la DGF), ainsi que l'évolution de ce ratio entre 2001 (0.43) et 2007 (0.66). Afin de maintenir la bonne santé financière de la Commune, il est important que ce ratio reste inférieur à 1.

Enfin, il précise que les finances restent un moyen de la politique, et non une fin. A ce titre, il détaille les axes politiques pour l'année 2007, considérant que c'est une année un peu « spéciale », du fait du report des élections municipales en mars 2008. A ce titre, les axes politiques de 2007 sont la continuité du projet de 2001, touchant notamment au cadre de vie (PLU, forêt de protection), à l'urbanisme (PLH et association PALOMA), à l'économie (zones d'activités, taxe professionnelle), à la jeunesse et aux personnes fragiles.

Le financement de ces axes politiques dans le budget primitif 2007 se fera :

- En maintenant les prévisions de frais de fonctionnement globalement au même niveau que 2006, avec cependant une hausse des frais de personnel (hausse de la qualification, frais occasionnés par le recensement et les scrutins électoraux).
- Sans hausse des taux d'impôts locaux.
- En recherchant des subventions pour le financement des investissements 2007, et notamment : contrat régional, subventions départementales, subvention du CNDS, subventions sénatoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : prend acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2007.

RECENSEMENT DE LA POPULATION : gratification exceptionnelle aux agents recenseurs :

M. le Maire informe le Conseil Municipal du bon déroulement des opérations de collecte du Recensement de la Population. Les agents recenseurs sont rémunérés au nombre de feuilles individuelles et de logement collectées.

Compte tenu de l'impeccable travail fourni par les agents recenseurs dans des conditions parfois difficiles (mauvais accueil par les administrés, notamment), le Maire propose de leur verser à chacun une gratification exceptionnelle de 10% de leur rémunération (formation et collecte).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-27 ;
- Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

- Vu la loi du 27 février 2002 n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
- Vu le décret du 5 juin 2003 n° 2003-485 relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret du 23 juin 2003 n° 2003-561 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- Considérant que la Commune de Santeny a organisé le recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2007,
- Considérant que la commune a fixé la rémunération des agents recenseurs par une délibération du 23 octobre 2007,
- Considérant que les agents recenseurs ont effectué un excellent travail pour la commune de Santeny,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide de verser aux 7 agents recenseurs, qui ont effectué les opérations de collectes dans le cadre du recensement général 2007, une gratification égale à 10% du montant brut de leur rémunération perçue (formation et collecte), selon le tableau joint à la présente délibération :

NOM	Formation	Collecte	Rémunération brute	Gratification 10%
MARIN Maria	32.32	763.42	795.74	79.57
MARIN Elisa	32.32	536.06	568.38	56.84
SAURIN Isabelle	32.32	1 113.28	1 145.60	114.56
GARCIN Patrice	32.32	668.36	700.68	70.07
BAPTISTA MOREIRA Julie	32.32	450.80	483.12	48.31
DE MATOS Céline	32.32	411.60	443.92	44.39
GARCIN Christine	32.32	688.96	721.28	72.13
TOTAL			4 858.72	485.87

Article 2 : décide d'imputer la dépense de la rémunération et des charges s'y rapportant au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal.

ADMINISTRATION GENERALE : accès aux documents administratifs : frais de copies :

Le droit d'accès aux documents administratifs repose sur la loi du 17 juillet 1978 et l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. La communication peut être opérée soit par consultation sur place, soit par l'obtention de copies aux frais du demandeur.

Un décret du 6 juin 2001 définit les éléments pouvant être pris en compte pour la détermination du tarif de copie. Par ailleurs, un arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2001 a fixé le montant maximum des tarifs pouvant être pratiqués pour certains supports.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-26,
- Vu l'article 4 de la loi du 17 juillet 1978 sur le droit d'accès aux documents administratifs,
- Vu le Décret du 6 juin 2001 relatif aux modalités de communication des documents administratifs,
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,
- Vu le Décret du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Article 1 : de fixer les tarifs pour l'accès aux documents administratifs comme suit :

page A4 noir et blanc : 0.18 €
 page A3 noir et blanc : 0.36 €
 disquette : 1.83 €
 cédérom : 2.75 €

Article 2 : que lorsque la copie ne peut être réalisée par les services municipaux faute de moyens adéquats (exemple : documents graphiques, photographiques, cartographiques ou de grand format), la commune pourra faire appel à un prestataire extérieur après accord préalable de l'intéressé sur le prix.

Article 3 : que le demandeur devra également acquitter les frais d'envoi, sous la forme qu'il aura choisie. A défaut de choix exprimé, l'envoi postal des copies sera effectué par lettre recommandée avec accusé de réception, afin de sécuriser et garantir l'envoi des documents.

Article 4 : que le demandeur sera avisé du montant total des frais à acquitter (frais de reproduction et frais d'envoi), dont le paiement préalable sera exigé.

ADMINISTRATION GENERALE : diffusion du Recueil des actes administratifs :

Dans les communes de 3500 habitants et plus, les délibérations du conseil municipal et les arrêtés du Maire à caractère réglementaire sont publiés dans un recueil des actes administratifs ayant une périodicité au moins trimestrielle. Ce recueil est mis à la disposition du public à la mairie. L'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R 2121-10,
- Vu le Décret du 20 septembre 1993 relatif aux recueils des actes administratifs des communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide que la diffusion du recueil des actes administratifs de la Commune se fera par vente au numéro, avec une périodicité trimestrielle.

Article 2 : Le prix de vente d'un numéro du recueil des actes administratifs de la Commune est fixé à 5 €.

FINANCES : tarifs de location de la salle Montanglos :

Les tarifs « normaux » de la salle Montanglos étant manifestement un peu trop élevés, M. le Maire propose de baisser les tarifs à compter du 1^{er} avril 2007.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 21 mars 2005 fixant les tarifs de la salle Montanglos,
- Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : fixe les tarifs de location de la salle Montanglos à partir du 1^{er} avril 2007 comme suit :

	Tarif normal	Tarif réduit
Grande Salle	600 €	300 €
Petite Salle	300 €	150 €

Le tarif réduit est accordé au personnel communal ainsi qu'aux bénévoles actifs de la commune.

FINANCES : Indemnité Représentative de Logement des instituteurs :

M. le Maire rappelle qu'il appartient aux Préfets de fixer chaque année le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL), après avis des conseils municipaux. Cette année, le Préfet du Val de Marne propose de revaloriser le taux de base de l'IRL de 3% et de fixer ainsi le taux mensuel de cette indemnité à 216.50 € pour 2006.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Décret n° 83-367 du 2 mai 1983 modifié relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs,
- Vu le courrier du Préfet du Val-de-Marne en date du 22 janvier 2007 proposant de revaloriser pour 2006 le taux de base mensuel de l'indemnité représentative de logement des instituteurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : prend acte de la proposition du Préfet de revaloriser le taux de base de l'indemnité représentative de logement des Instituteurs de 3% et de fixer le montant mensuel de l'IRL à 216.50 €, et émet un avis favorable à cette proposition.

URBANISME : Vente de parcelles communales à l'Agence des Espaces Verts :

Le Conseil Municipal avait pris le 18/12/2006 une délibération de principe autorisant la vente de parcelles à L'Agence des Espaces Verts, **au prix d'acquisition** des parcelles par la Commune.

L'Agence des Espaces Verts a accepté ce principe d'acquisition. Le montant total pour l'ensemble des parcelles s'élève à **27 000.64 €**.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 18 décembre 2006 acceptant le principe de vendre des parcelles communales à l'Agence des Espaces Verts,
- Considérant que les parcelles AT 3, AT 5, AV 11, AV 19, AV 30, AV 36, AV 41, AV 42, AV 47, AV 142, AV 185 et AY 3 appartiennent au domaine privé communal,
- Considérant que ces parcelles n'ont aucune utilité pour d'éventuels aménagements communaux,
- Considérant l'accord de l'Agence des Espaces Verts d'acheter ces parcelles au coût d'acquisition des parcelles par la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Accepte de vendre les parcelles communales AT 3, AT 5, AV 11, AV 19, AV 30, AV 36, AV 41, AV 42, AV 47, AV 142, AV 185 et AY 3 à l'Agence des Espaces Verts au prix d'acquisition par la commune, soit un montant total de 27 000.64 €

Article 2 : D'une manière générale, propose que toutes les opérations d'achat ou de vente entre la commune et l'Agence des Espaces Verts s'effectuent au prix d'acquisition initial.

Article 3 : Charge le Maire de procéder à toutes les démarches administratives cette vente avec l'Agence des Espaces Verts et notamment autorise le Maire à signer le projet de promesse de vente respectant les termes de la présente délibération.

SIARV : cession d'ouvrages d'eaux pluviales au SIARV dans le cadre du protocole d'accord entre le SIARV et le Département du Val de Marne :

Conformément à l'annonce faite lors de la conférence de presse du 7 décembre 2006, les Présidents du Département du Val de Marne et du SIARV ont décidé de mettre un terme de manière définitive au différend qui oppose les deux collectivités en matière d'assainissement.

Un protocole d'accord proposant une répartition des compétences entre elles, sur le territoire val de marnais du SIARV, a donc été élaboré et approuvé par le Comité Syndical du SIARV le 16 janvier 2006.

Aux termes de cet accord :

- Le SIARV serait seul compétent en matière d'assainissement eaux usées et serait donc le seul à pouvoir percevoir la redevance d'assainissement pour la collecte et le transport des eaux usées,
- La gestion des eaux pluviales (EP) serait répartie entre les deux collectivités comme suit :
 - Au niveau du bassin versant de l'Yerres, relèveraient de la compétence du :
 - Département du Val de Marne, les ouvrages d'EP situés sous les routes départementales ainsi que leurs exutoires jusqu'au milieu naturel,
 - SIARV, les autres ouvrages,
 - SIARV, l'ensemble des branchements publics des installations privatives d'EP.

- Au niveau du bassin versant de la Seine, relèveraient de la compétence du :
 - Département du Val de Marne, les ouvrages d'EP situés sous les routes départementales ainsi que leurs exutoires jusqu'au milieu naturel,
 - Département du Val de Marne, les réseaux EP $\geq \emptyset$ 600 mm et leurs ouvrages annexes,
 - SIARV, les réseaux EP $< \emptyset$ 600 mm et leurs ouvrages annexes,
 - SIARV, les ouvrages accessoires à la voirie et au réseau d'EP, tels que les avaloirs et leur raccordement, sauf ceux des routes départementales,
 - SIARV, l'ensemble des branchements publics des installations privatives d'EP.

Cette répartition des compétences entre le SIARV et le Département du Val de Marne nécessite que les deux collectivités soient propriétaires des ouvrages dont elles ont la responsabilité. Or, sont concernés par cet échange certains ouvrages qui ont été mis à la disposition du SIARV par la Commune.

Ainsi, pour permettre au SIARV de céder ces ouvrages au Département, il convient de lui en transférer initialement la propriété mettant ainsi fin à leur mise à disposition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à transférer au SIARV les ouvrages dont la liste est annexée à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire à transférer les ouvrages d'eaux pluviales dont la liste est annexée à la présente et à signer la convention relative à la cession d'ouvrages d'eaux pluviales,

Article 2 : Précise que cette cession se fera à titre gratuit et que les écritures comptables et budgétaires de ce transfert seront effectuées selon la valeur nette comptable des biens et seront sans incidence budgétairement.

HABITAT : création de l'association PALOMA :

La Communauté de Communes du Plateau Briard souhaite favoriser l'émergence de logements à loyers maîtrisés sur son territoire, et pour cela utiliser, notamment, le parc communal privé.

Pour ce faire, elle propose de créer une association nommée PALOMA, regroupant les 6 communes de l'intercommunalité. Cette association a pour objet la mise sur le marché d'un parc locatif à loyer maîtrisé.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
- Vu les statuts de l'association « PALOMA » (Parc à Loyer Maîtrisé),
- Considérant l'objet de l'association « PALOMA »,
- Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Demande la création de l'association « PALOMA » conjointement aux communes de Marolles-en-Brie, Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres, Varennes-Jarcy et Villecresnes.

Article 2 : Approuve le projet de statuts de cette association, joint en annexe à la présente.

Article 3 : Désigne Monsieur Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire, comme représentant de la commune au sein de l'association.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à entreprendre avec les autres communes membres fondatrices les démarches nécessaires à la création et à l'administration de cette association auprès des services compétents.

Point sur les travaux intercommunaux :

- Panneaux d'entrées de ville : M. Landete précise que les panneaux d'entrées de villes devraient être installés prochainement.
- Commission Accessibilité : la Communauté de Communes a mis en place une commission pour l'accessibilité des personnes handicapées. Cette commission est composée d'un élu intercommunal et d'une personne qualifiée par commune. Pour Santeny, Mme Régine Coulon et M. Azouazou Serka en feront partie.

Information sur les dossiers en cours et questions diverses :

- Réunion publique : M. Gendronneau informe les conseillers municipaux qu'une réunion publique aura lieu le mardi 3 avril 2007 à 21H à l'Espace Montanglos. Cette réunion présentera notamment les projets d'investissement 2007.
- Contrat Régional : M. Gendronneau fait savoir qu'une association santenoise a écrit en octobre 2006 un courrier au Conseil Régional d'Ile de France afin de repousser, voire empêcher, l'adoption du projet de Contrat Régional par la Région. Cette association conteste notamment 2 projets : la salle multisports et le centre de loisirs dont l'implantation est prévue sur des terrains appartenant à la commune au lieu-dit les 4 Saules.
Le contrat régional a fort heureusement été approuvé le 30 novembre 2006 par la Région, qui alloue à la commune 1 050 000 € de subventions pour financer une salle multisports, un centre de loisirs, le réaménagement de la salle Montanglos, la reprise du terrain de hockey et la réfection de la rue du Général Leclerc.
La réalisation de ces équipements sera étalée sur les années 2007 à 2011 et bénéficiera à tous les santenois.
- Trait d'Union 94 : Mme Barbel annonce que le Rotary Club organise une soirée dîner-spectacle au profit de l'association TU 94 le vendredi 30 mars 2007 à 20h30 à Marolles en Brie.
- Guide 2007 : M. Gstalder fait part de la sortie prochaine du guide 2007 de Santeny, qui sera distribué dans tous les foyers.

- Chœurs de l'ex-armée rouge : dans le cadre de l'organisation de soirées théâtre à Saint Maur, quelques places pour les Chœurs de l'ex-armée rouge le 22 mars 2007 sont encore disponibles (20 €).
- Feux tricolores sur la RN 19 : une réunion entre la DDE et la DIRIF permet d'espérer la prochaine remise en conformité des feux de la RN 19.
- Marchés publics : M. Landete annonce qu'un guide de procédures internes pour les marchés dits à procédure adaptée a été élaboré.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures et 10 minutes.

Le Maire,
Jean-Claude GENDRONNEAU

La Secrétaire de Séance,
Danielle BORDENAVE

Les Conseillers,